Signature d'une convention avec le Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Eaux Usées de la vallée du Doubs (SYTTEAU)

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : Le Syndicat Mixte pour l'Etude de l'Assainissement de la Vallée du Doubs (SMEAVD), créé en 2001, exerçait la compétence pour les études préalables nécessaires pour comparer des scénarii d'assainissement et proposer aux collectivités compétentes aujourd'hui en matière d'assainissement, la meilleure solution du point de vue technique et économique.

Au terme des études lancées dans ce cadre, le Comité syndical, par délibération du 23 novembre 2004, a opté pour un choix technique consistant à réaliser un collecteur recevant les effluents des collectivités membres et reliant Roulans à l'usine de Besançon - Port Douvot, via la vallée du Doubs. Cette solution a été retenue par le Syndicat, en raison de ses avantages tant sur le plan technique et économique, tant au moment de la construction que lors du fonctionnement ultérieur. La Ville de Besançon est, quant à elle, intéressée par ce procédé, notamment pour des motifs environnementaux, du fait du rejet des effluents traités, lequel se fera en aval de Besançon (plutôt qu'en amont). La Ville de Besançon a, à ce titre, adopté un accord de principe sur cette solution par délibération du 20 décembre 2004.

Le SMEAVD souhaitant poursuivre la coopération intercommunale dans le cadre de la construction du collecteur, il s'est transformé en syndicat de réalisation dénommé Syndicat Mixte pour le Transport et le Traitement des Eaux Usées (SYTTEAU).

Préalablement à la mise en chantier du nouveau collecteur, il est indispensable, de par la nature même de l'ouvrage et sa destination, de déterminer précisément les obligations des deux parties, à savoir :

- l'engagement de la Ville de Besançon à admettre durablement sur son installation de traitement les effluents provenant du collecteur syndical et les modalités de ses interventions quant à la gestion dudit ouvrage,
- les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles le SYTTEAU, considéré comme usager unique du branchement, pourra bénéficier du droit de raccordement au réseau bisontin, conformément aux dispositions techniques annexées à la convention.

Cette convention a donc pour objet de préciser en détail les obligations des deux parties.

En contrepartie des prestations réalisées, le SYTTEAU versera notamment à la Ville de Besançon :

- . une prestation aux ouvrages existants
- . une contribution pour branchement de constructions nouvelles
- . une redevance de traitement des effluents.

La contribution et la redevance sont révisables annuellement.

Les recettes seront encaissées au chapitre 70/7088 CS 36200 du Budget Annexe de l'Assainissement.

La convention prendrait effet à compter de la mise en service des équipements, c'est-à-dire courant 2010.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer et à inviter M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention et tout document à intervenir dans ce cadre.

«Mme Annaïck CHAUVET: J'aurais voulu en fait revenir un peu sur l'article 2 de la convention. J'aurais bien aimé qu'il soit vraiment écrit noir sur blanc un même engagement des deux parties du SYTTEAU et de la Ville de Besançon vis-à-vis de l'environnement. Parce que tel que l'article est rédigé actuellement, la Ville s'engage à réaliser le traitement des effluents conformément aux normes en vigueur et le SYTTEAU, lui, s'engage à ne pas déverser dans le réseau des effluents pouvant porter atteinte aux ouvrages, à la qualité des boues et à la santé des agents du service. Pour moi l'engagement environnemental du SYTTEAU n'est pas total dans cette phrase. J'aurais aimé que soit inscrit que le SYTTEAU s'engage également à ne pas envoyer d'effluents ne pouvant être traités conformément aux normes environnementales en vigueur et à venir car elles vont être amenées à évoluer.

M. LE MAIRE: Là-dessus tu as raison.

Mme Annaïck CHAUVET : Donc je souhaite que ce soit écrit ainsi, d'autant plus, et je tiens à vous le rappeler, qu'à Besançon on a un réseau unitaire qui est amené à traiter de gros volumes par temps de pluie et que parfois donc il y a des rejets directs en rivière, d'où vraiment la nécessité de rester très vigilant d'un point de vue environnemental tout au long de la chaîne de traitement des eaux.

M. LE MAIRE: Sur le fond je suis d'accord avec toi mais je pense que ça a dû être vu, non?

M. Christophe LIME: En tout cas c'est tout à fait dans cet état d'esprit là. Il y a même un article qui prévoit des systèmes de pénalisation parce qu'on a bien réfléchi à ça. Je vais aller plus loin dans ta question, c'est-à-dire que demain le tuyau arrive, on s'aperçoit qu'il y a des effluents qui ne sont pas de bonne qualité, qu'est-ce qu'on fait? Parce que la vraie question, elle est là. On ne va pas couper l'égout et leur dire : terminé, ça ne coule plus...

M. LE MAIRE: Ou ça va dans la rivière.

M. Christophe LIME: Ou ça va dans la rivière. Donc on a prévu des systèmes de pénalités y compris financières.

M. LE MAIRE: On conditionne notre accord au fait que ce point-là soit vraiment pris en compte.

M. Christophe LIME: On peut peut-être le revalider avec eux, mais ils sont tout à fait dans cet état d'esprit là.

Mme Nicole WEINMAN: Pour préciser encore sur la révision de la redevance, à l'aune des remarques d'Annaïck, j'aimerais bien qu'on précise aussi que bien sûr la révision intégrera l'évolution de la législation parce que faire évoluer une redevance sur des bases qui n'intègrent pas des surcoûts de traitement des effluents en fonction de la législation future, ça ne sert à rien.

M. Christophe LIME: Nous réceptionnons des effluents d'autres communes depuis une trentaine d'années, pratiquement depuis la création de la station, et on a eu une période où l'on n'avait plus la possibilité d'épandre nos boues comme on le faisait. On a été obligé de les emmener pour des coûts extrêmement supérieurs. Fort de cette expérience, la convention prévoit qu'en cas de situations exceptionnelles il y a renégociation. La seule chose c'est que les parties qui sont prenantes en face veulent avoir un certain nombre de garanties, hors situation exceptionnelle, en ce qui concerne les tarifs. Donc il faut qu'on trouve un équilibre pour pouvoir rassurer les communes sur le fait de leur dire qu'on ne fera pas n'importe quoi avec leurs effluents, et que le fait qu'elles soient obligées de venir chez nous ne

nous amènera pas à pratiquer des coûts exorbitants. Mais à l'inverse, sur des situations exceptionnelles qui pourront être justifiées, on pourra revoir l'ensemble de la redevance.

- M. LE MAIRE: Est-ce que cela peut attendre un mois?
- *M. Christophe LIME :* On peut remettre au mois prochain mais il ne faut pas trop attendre. On vérifie cela pour répondre aux deux interrogations.
- *M. LE MAIRE*: Ce que je demanderai quand même aux collègues de la majorité, c'est de poser ces questions avant la séance, en réunion de groupe, cela nous permettrait d'y répondre.

Comme il y a un enjeu important, je vous propose donc de réexaminer cette question à la prochaine séance du Conseil Municipal».

Après une large discussion, le Conseil Municipal a décidé de reporter l'examen de cette question pour complément d'information à la séance du Conseil Municipal du 13 décembre.

Récépissé préfectoral du 30 novembre 2007.